



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°21/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (5) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Massaro Gilles, Vandini Marie-Claude,
Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,
Absents (3) : Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean Paul, Pastorino Julien
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Terrain Maud'huy

Le maire rappelle que par délibération n°4 du 30 mars le Conseil avait décidé de ne pas préempter à la revente du lot N°8 du lotissement communal. Cette décision était motivée sur le courrier de Mr Maud 'Huy du 26 février qui donnait comme motif de l'abandon du projet un problème de coût des travaux avec l'entreprise.

Aujourd'hui Mr Maud 'Huy fonde cet abandon sur l'obtention d'une mutation qui l'exonérait du remboursement de l'aide à la commune.

Compte tenu de cet élément nouveau, le conseil décide d'annuler la délibération N°04 du 30 mars 2024 et de préempter.

Date de la convocation : 23.09.2024
Affichée à Casalabriva, le 30/09/2024
Publié sur le site interne le 30/09/2024

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°20/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (5) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Massaro Gilles, Vandini Marie-Claude,

Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,

Absents (3) : Olivesi Madeleine, Pajanacci Jean Paul, Pastorino Julien

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet :_Appartements communaux

Le Président rappelle que la DSP pour la gestion des appartements communaux a pris fin le 1^{er} octobre 2023 et que l'avocat chargé de préparer son renouvellement n'a pas encore abouti depuis le mois d'août 2022. Avec aujourd'hui un élément nouveau, le contrôle de légalité de la Préfecture estime que cette gestion relève d'un marché public et non d'une DSP et nous demande de rapporter la délibération du 27/07 et 04/08 votant le cahier des charges.

Il expose aussi que depuis que ces logements sont revenus à la gestion directe par la commune, de nombreux locataires demandent la réalisation de travaux que le gestionnaire n'a pas fait peinture, chauffage, fenêtres etc. La remise en état des 15 appartements peut présenter une dépense globale de 150 000 à 200 000 € qu'il serait nécessaire de financer par un emprunt suivi d'un appel d'offre pour la réalisation des travaux.

Il rappelle aussi certains loyers sont très bas de 250 à 300 € mensuel et que la commune a toujours des emprunts en cours pour un montant de remboursement de 11 748.28€ annuel.

Concernant l'appartement des « HLM » abandonné par ses occupants sans laisser d'adresse il précise qu'une procédure a été menée pour pouvoir le récupérer, mais les travaux à réaliser pour le relouer sont très importants.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer des travaux dans l'appartement loué à Mr ETTORI Lionel et de porter le loyer à 350 € / mois à compter du 1^{er} janvier 2025, d'approuver le devis présenté pour doublage des murs et mise en peinture d'un montant de 6 979,70 € TTC.

Date de la convocation : 23.09.2024

Affichée à Casalabriva, le 30/09/2024

Publié sur le site interne le 30/09/2024

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr